

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_09_111_DEL_FIN_DM1_BAASSAIN

Séance du **03 décembre 2024**

Convocation du **27 novembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **27/11/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **10**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Uriel Basman	Hervé Cazenove
Catherine Peytavi	Rolande Loigerot
Esther Garcia	Jean-Claude Faucon
Anne Leclercq	Sylvaine Ricciardi-Braem
Claudine Marcerou	Patrick Frances
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Décision modificative budgétaire n°1 – service de l'assainissement**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Oui l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 du service de l'assainissement tel qu'exposé dans le rapport annexé à la présente délibération.

De charger Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 04 Rapport n° 24_09_111_DEL_FIN_DM1_BAASSAIN Rapporteur : Aline Mossé
 Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2024
 N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
 Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – service de l'assainissement

Les décisions modificatives budgétaires sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, dans le respect des dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par l'assemblée municipale.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes ; les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement.

Afin de procéder aux amortissements du budget de l'assainissement de l'exercice 2024, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Ces ouvertures de crédits, opérations d'ordre budgétaire n'ont aucune incidence budgétaire (même montant ouvert en débit et en crédit).

Décision modificative budgétaire			SECTION DE FONCTIONNEMENT				Décision modificative budgétaire		
Ligne budgétaire concernée (chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (chapitre, AP/CP, Opération)
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
023	Virement à la section d'investissement		10 000,00 €						
042	Opérations d'ordre entre sections amortissements			10 000,00 €					
SOUS-TOTAL			10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE ÉQUILIBRE DE LA DM			- €				CONTRÔLE ÉQUILIBRE DE LA DM		
Décision modificative budgétaire			SECTION D'INVESTISSEMENT				Décision modificative budgétaire		
Ligne budgétaire concernée (chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (chapitre, AP/CP, Opération)
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
						10 000,00 €	amortissements	Opérations d'ordre entre sections	040
					10 000,00 €			Virement de la section d'exploitation	021
SOUS-TOTAL			- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE ÉQUILIBRE DE LA DM			- €				CONTRÔLE ÉQUILIBRE DE LA DM		

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

